

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1160

présenté par
M. Bouyx

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 10 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa vise à renforcer les contrôles à l'égard des personnes allocataires du RSA. En effet, il autorise le président du conseil départemental à demander de nouvelles pièces aux bénéficiaires du RSA et à suspendre le versement de la prestation en cas de non-communication des documents.

Cependant, au vu de la nature du RSA qui est un droit, c'est à la loi de définir les conditions qui permettent d'y accéder et non aux conseils départementaux. Dans cette perspective, cet amendement est un amendement de suppression de la présente disposition.